

1er trimestre

janvier à mars

Janvier

- Déclaration DAS2
- Arrêt des comptes
- Édition et envoi des reçus fiscaux aux donateurs

Février

- Établissement des comptes annuels
- État inventorié des biens meubles et immeubles
- Rédaction des rapports d'AG
- Transmission des comptes au CAC si applicable

Mars

- Élaboration du budget prévisionnel
- Convocation de l'assemblée générale
- Revue annuelle des contrats d'assurance

2e trimestre

avril à juin

Avril

- Assemblée générale annuelle
- Déclaration annuelle des dons
- Déclaration des revenus patrimoniaux si applicable

Mai

- Publication des comptes et du rapport du CAC si applicable

Juin

- Déclaration des changements décidés en AG
- Point de mi-année sur les seuils

3e trimestre

juillet à septembre

Juillet

- Archivage de l'exercice clos

Août et septembre

- Vérifications périodiques de l'ERP (sécurité, électricité, gaz)
- Mise à jour RGPD
- Renouvellement des conventions de mise à disposition des locaux
- Vérification des extraits de casiers judiciaires des animateurs des mineurs
- Mise à jour des process, fiches de poste et chartes
- Vérification de l'avis de taxe foncière

4e trimestre

octobre à décembre

Octobre

- Point d'étape budgétaire
- Paiement de la taxe foncière si concerné

Novembre

- Vote du budget prévisionnel de l'année suivante par le CA
- Vérification des seuils

Décembre

- Clôture des comptes
- Inventaire physique du matériel et des biens

Chaque mois, toute l'année

- Déclaration à la CAVIMAC (entre le 1er et le 10 du mois)
- Saisie comptable
- Enregistrement des dons dans le registre

Échéances déclenchées par un événement

ÉVÉNEMENT	DÉLAI	OÙ
Achat ou vente d'un immeuble	3 mois	Greffé des associations
Nouveau lieu de culte	3 mois	Préfet
Changement d'affectation d'un local	90 jours	Service des impôts
Entrée en fonction d'un pasteur	1 mois	Demande d'affiliation à la CAVIMAC
Contrat avec un prestataire (pasteur ou autre)	tous les 6 mois	Attestation de vigilance URSSAF

Les seuils à surveiller

SEUIL	CE QUI SE DÉCLENCHÉ
15 300 € de ressources étrangères	Déclaration au ministre de l'Intérieur dans les 3 mois
50 000 € de ressources étrangères	Certification des comptes par un commissaire aux comptes
153 000 € de dons ou subventions publiques	CAC, comptes annuels et publication au Journal officiel

Document d'information générale : il ne remplace pas un conseil juridique ou comptable. Les seuils et les dates évoluent chaque année, et plusieurs points dépendent de vos statuts et de votre situation concrète.